

Conseil municipal du lundi 05 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Le Conseil municipal a examiné les projets de délibération suivants :

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil municipal
DEL24_001	Extension du système de vidéoprotection communal : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart	Approuvé
DEL24_002	Ferme urbaine : convention d'occupation précaire à conclure avec l'Etat	Approuvé
DEL24_003	Demande de subvention à l'Etat au titre de l'année 2024 - mise en accessibilité de l'avenue Philippe Bur et de la Place du Souvenir : engagement de la commune à réaliser les travaux	Approuvé
DEL24_004	Espace arc-en-ciel - prestations de service Jeunes 2023 : convention d'objectifs et de financement	Approuvé
DEL24_005	Partenariat entre la commune de Moissy-Cramayel et l'École des Parents et des Éducateurs 77 Sud (E.P.E 77 Sud) : convention	Approuvé
DEL24_006	Réforme de l'attribution des logements sociaux : principe de réservation en flux	Approuvé
DEL24_007	Centre de Santé Sud 77 : convention d'objectifs et de financement	Approuvé
DEL24_008	Fonds de concours en investissement de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud - 2021-2026 : demande de 2ème versement	Approuvé
DEL24_009	Mise en place d'un contrat d'apprentissage au service informatique	Approuvé
DEL24_010	Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne - missions optionnelles : convention	Approuvé

DEL24_011	Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne - missions de service de médecine préventive : convention	Approuvé
DEL24_012	Modification du tableau des effectifs	Approuvé

**La Maire,
Line MAGNE**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N°2021-1310 ET LE DÉCRET N°2021-1311 DU 7 OCTOBRE 2021

Toute personne intéressée peut consulter les délibérations sur le site Internet de la Ville et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées.
L'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique (article L311-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Diffusion :

- Panneau d'affichage municipal de la Mairie
- Site internet de la ville (rubrique : « Ma Ville », « Le Conseil municipal »)

Affichage du 07 Février 2024 au 07 Mars 2024

Certifié affiché aux dates sus indiquées

Par délégation

La directrice générale des services

Béatrice QUIATOL